

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 AVRIL 2025

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 4 avril 2025 par courriel.

**Étaient présents :** Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON

**Étaient absents excusés :** Patricia GRESS et Thierry HAGLON

**Etaient absents :** Daniel PERRIN, Céline MEISSNER, Jérôme GUYON-GELLIN et Nadine PETITE-LISE

**Procurations données :**

Patricia GRESS a donné procuration à Pascale GUYON

Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI

**Secrétaire de séance :** Sylvie BERTHET

Compte tenu de l'absence de M. PERRIN, maire de Mouthe, Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, assure la présidence de cette séance.

**L'ordre du jour est :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
3. Contribution à la fiscalité du Sivom des Hauts du Doubs
4. Programme de travaux ONF 2025
5. Subventions 2025
6. Budget Général – Budget primitif 2025
7. Budget Téléskis – Budget primitif 2025
8. Budget Camping – Budget primitif 2025
9. Budget Bois – Budget primitif 2025
10. Budget Cimetière – Budget primitif 2025
11. Budget Cimetière – Budget primitif 2025
12. Convention à passer avec Orange SA pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Mouthe
13. Attribution d'une parcelle agricole
14. Demande d'acquisition de terrain
15. Informations diverses

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, souhaite que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

**DEL2025\_33**

- Position de la commune pour la vente des bâtiments du PSIG et de la DDE

**DEL2025\_34**

- Participation communale pour la carte avantages-jeunes

Le conseil municipal, par 11 voix Pour, accepte ces deux ajouts à l'ordre du jour.

**Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 11 voix Pour, le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025, adressé par courriel en date du 19 mars 2025.

**Affaire n° 2 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**DEL2025\_20**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2024, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2024</b>	<b>Taux d'imposition proposés</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe foncière Bâti	1 256 000	35.12 %	441 107 €
Taxe foncière Non Bâti	216 200	26.49 %	57 271 €
Taxe habitation	341 900	14.99 %	51 251 €
Cotis. Foncière des Entreprises	189 734	12.34 %	23 413 €
	<b>Produit fiscal attendu 2024</b>		<b>573 042 €</b>

Dans le cadre des investissements prévus au cours de cet exercice et dans les années à venir, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes 2025 présentés dans les tableaux ci-dessous

**1<sup>ère</sup> proposition : avec reconduction des taux 2024**

<b>Taxes TAUX 2024 RECONDUIT</b>	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2025</b>	<b>Taux d'imposition proposés</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe foncière Bâti	1 299 000	35.12 %	456 209 €
Taxe foncière Non Bâti	222 200	26,49 %	58 861 €
Taxe habitation	335 000	14,99 %	50 217 €
Cotis. Foncière des Entreprises	188 000	12,34 %	23 199 €
	<b>Produit fiscal attendu 2025</b>		<b>588 486 €</b>

**2<sup>ème</sup> proposition : avec une augmentation des taux 2024 de 2 %**

<b>Taxes AUGMENTATION TAUX 2024 DE 2 %</b>	<b>Base d'imposition prévisionnelle 2025</b>	<b>Taux d'imposition proposés</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe foncière Bâti	1 299 000	35.82 %	465 302 €
Taxe foncière Non Bâti	222 200	27,02 %	60 038 €
Taxe habitation	335 000	15,29 %	51 222 €
Cotis. Foncière des Entreprises	188 000	12,59 %	23 678 €
	<b>Produit fiscal attendu 2025</b>		<b>600 240 €</b>

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, décide de voter les taux d'impositions suivants pour l'exercice 2025 :

- Taxe foncière Bâti : 35.82 %
- Taxe foncière Non Bâti : 27,02 %
- Taxe d'habitation : 15,29 %
- CFE : 12.,59 %

pour un produit fiscal attendu 2025 de 600 240 €, et autorise le maire à signer l'état correspondant.

### Affaire n° 3 – CONTRIBUTION A LA FISCALITE DU SIVOM DES HAUTS DU DOUBS

#### DEL2025\_21

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune de Mouthe pour l'année 2025 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,

Considérant les dépenses budgétaires du SIVOM des Hauts du Doubs pour l'exercice 2025,

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 102 175 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 17100 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 85 075 €, crédit inscrit au budget primitif 2025, au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de l'avis des sommes à payer.

### Affaire n° 4 – PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2025

#### DEL2025\_22

Par délibération du 24 octobre 2024, le conseil municipal a délibéré sur l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2025.

Comme chaque année, des travaux sylvicoles sont réalisés. Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le devis proposé par l'ONF :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 26ja (11ha68) combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (moyenne intensité)

Coût estimé à 9 344 € HT € HT

L'objectif de ces travaux est d'obtenir des parcelles comprenant approximativement 70 % de résineux et 30 % de feuillus.

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 15ra (7ha34) combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches

Coût estimé à 12 852,34 € HT

L'objectif de ces travaux est d'obtenir des parcelles comprenant approximativement 60 % de résineux et 40 % de feuillus.

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 32sy (5ha20) combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (faible intensité)

Coût estimé à 2 412,80 € HT

L'objectif de ces travaux est d'obtenir des parcelles comprenant approximativement 70 % de résineux et 30 % de feuillus.

Le coût total de ce programme de travaux d'investissement proposé s'élève à 24 609,14 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Décide de retirer du programme les travaux sylvicoles, la parcelle 32sy ;
- Approuve le programme de travaux, comme défini ci-dessous :

- Travaux sylvicoles : parcelle 26ja : Coût estimé à 9 344 € HT
- Travaux sylvicoles : parcelle 15ra : Coût estimé à 12 852,34 € HT

Pour un montant total de 22 196,34 € HT

- Autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Des crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2025, au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ».

#### Affaire n° 5 – SUBVENTIONS 2025

#### DEL2025\_23

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2024 aux associations d'intérêt national et local.

Elle propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, décide d'attribuer les subventions ci-dessous, pour l'année 2025 :

## SUBVENTIONS 2025

Nom de l'association	adresse	Subvention 2024	Proposition 2025
Pour un petit plus	9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	500.00 €	500.00 €
ADMR	Rue Cart Broumet - Mouthe	500.00 €	500.00 €
APEL Les Jolis Bois	1 Chemin du Pré Lorrain 25240 MOUTHE	200.00 €	200.00 €
APEL Ecole du Sacré Cœur	19 Rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	200.00 €	200.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	12 Place de l'Eglise 25240 MOUTHE	800.00 €	800.00 €
COMICE DE MOUTHE		4 000.00 €	
HAUT DOUBS SOLIDAIRE	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	300.00 €	300.00 €
Banque alimentaire de FC	10 avenue de Chardonnet ZA Les Prés de Vaux 25000 BESANCON	800.00 €	800.00 €
ASS SOURCE PRODUCTION	32 Rue du Corçon 25240 MOUTHE	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION LES DETRAILLES	1 Les Touradons 25240 MOUTHE	500.00 €	500.00 €
MOUNTHY'S DANCERS	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	300.00 €	300.00 €
SEMONS L'ESPOIR (0,20 €/hab- 1053 hab)		210.60 €	210.60 €

ASSOCIATION ART EN CHAPELLE (400 € et 0,50 €/hab (1053 hab) 1 année sur 2	2 chemin des Meules 25160 LAGERGEMENT STE MARIE	926.50 €	0.00 €
Croix Rouge Française	Délégation locale de Pontarlier Place Jules Pagnier Casernes Marguet 25300 PONTARLIER	200.00 €	200.00 €
Transorganisation	Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex	500.00 €	500.00 €
ARTMO - ULTRA TRAIL DES MONTAGNES		1 000.00 €	500.00 €
Association Les Gais Montagnards Julien LETOUBLON (Subvention exceptionnelle – 90 ans)	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	800.00 €	1 500.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER		200.00 €	300.00 €
Association Sportive de Mouthe	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE	400.00 €	400.00 €
Comice Agricole de Mouthe		100.00 €	100.00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – 1053 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	621.59 €	642.33 €
Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – 1053 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	305.70 €	315.90 €
COLOMBO Caroline		1 500.00 €	0.00 €
LA SARBACANE	TRANSHUMANCE	1 721.00 €	0.00 €
LA MARMITE SOLIDAIRE	7 Rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier		100.00 €
ASM GYM (Subvention exceptionnelle – Gala)	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE		1 000.00 €

ASM SKI (Subvention exceptionnelle)	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE		500.00 €
--	-----------------------------------	--	----------

**16 885.39 € 10 668.83 €**

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, compte 65748, pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 16 mars 2023. Le maire rappelle que l'Association Mouth'Anim a adressé un courrier à la commune de Mouthe en 2017 disant renoncer à l'attribution d'une subvention communale.

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires, dans les conditions suivantes : 20 €/élève de Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe. Cette délibération est inchangée à ce jour.

Il est rappelé que les subventions aux associations seront versées après réception des comptes d'exploitation 2024 de chacune des associations concernées ainsi que des budgets 2025. Il est rappelé également que nous attendrons une demande de subvention écrite par chaque association pour décision et attribution des subventions.

#### Affaire n° 6 – BUDGET GENERAL – Budget Primitif 2025 (M57)

#### DEL2025\_24

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

#### Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 662 173,25 €
Recettes de fonctionnement	1 669 228,36 €
Dépenses d'investissement	1 913 917,43 €
Recettes d'investissement	1 913 917,43 €

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve le budget primitif « Général » 2025 présenté ;
- Accepte l'attribution d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 43 893,97 € au budget « Téléskis » ;
- Accepte l'attribution d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 92 031,99 € au budget « Camping » ;

- Accepte l'attribution d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 19 223,29 € au budget « Cimetière » ;

#### **Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, expose l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil municipal peut prendre une délibération afin de permettre au maire de pouvoir effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné sur les budgets en nomenclature M57. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, décide de donner délégation au maire pour effectuer, en cas de besoin, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme expliqué ci-dessus, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné, section de fonctionnement et section d'investissement.

<b>Affaire n° 7 – BUDGET TELESKIS – Budget Primitif 2025 (M57)</b>
--

#### **DEL2025\_25**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	46 426,00 €
Recettes de fonctionnement	46 426,00 €
Dépenses d'investissement	82 783,17 €
Recettes d'investissement	82 783,17 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 43 893,97 € est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal approuve, par 10 voix Pour et 1 Abstention, le budget primitif « TELESKIS » 2025.

#### **Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, expose l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil municipal peut prendre une délibération afin de permettre au maire de pouvoir effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné sur les budgets en nomenclature M57. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention, donne délégation au maire pour effectuer, en cas de besoin, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme expliqué ci-dessus, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné, section de fonctionnement et section d'investissement.

#### Affaire n° 8 – BUDGET CAMPING – Budget Primitif 2025 (M4)

##### **DEL2025\_26**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

##### Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	153 796,58 €
Recettes de fonctionnement	153 796,58 €
Dépenses d'investissement	150 953,26 €
Recettes d'investissement	150 953,26 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 92 031,99 € est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le budget primitif « CAMPING » 2025.

**Affaire n° 9 – BUDGET BOIS – Budget Primitif 2025 (M57)**

**DEL2025\_27**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	259 537,00 €
Recettes de fonctionnement	315 746,84 €
Dépenses d'investissement	145 361,99 €
Recettes d'investissement	145 361,99 €

L'exposé de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le budget primitif « BOIS» 2025.

**Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, expose l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil municipal peut prendre une délibération afin de permettre au maire de pouvoir effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné sur les budgets en nomenclature M57. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, donne délégation au maire pour effectuer, en cas de besoin, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme expliqué ci-dessus, dans la limite de 7,5 % des crédits du chapitre concerné, section de fonctionnement et section d'investissement.

**Affaire n° 10 – BUDGET CIMETIERE – Budget Primitif 2025 (M4)**

**DEL2025\_28**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel

du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	44 258,30 €
Recettes de fonctionnement	44 258,30 €
Dépenses d'investissement	28 258,30 €
Recettes d'investissement	28 258,30 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 19 223,29 € est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le budget primitif « CIMETIERE » 2025.

**Affaire n° 11 – BUDGET EAU – Budget Primitif 2025 (M49)**

**DEL2025\_29**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2025. Chaque conseiller a été destinataire, par courriel du 26 mars 2025, d'un document présentant les propositions budgétaires pour ce dit budget. Une réunion de travail a, de plus, été faite le 3 avril 2025.

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	193 411,19 €
Recettes de fonctionnement	411 901,40 €
Dépenses d'investissement	390 175,31 €
Recettes d'investissement	390 175,31 €

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, approuve le budget primitif « EAU » 2025.

**Affaire n° 12 – Convention à passer avec Orange SA pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Mouthe**

**DEL2025\_30**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec Orange SA pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Mouthe.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, et après avoir pris connaissance des clauses et conditions présente dans cette convention, le conseil municipal, par 11 voix Pour :

- Accepte cette convention ;
- Décide de nommer comme personne publique à contacter le maire de la commune de Mouthe dont le siège est : Mouthe, 3 Grande Rue
- Autorise le maire à la signer.

#### Affaire n° 13 – Attribution d'une parcelle agricole

**DEL2025\_31**

Emmanuel JOUFFROY ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, rappelle que la Commune de Mouthe a loué en 2024 une parcelle de 5ha, lieudit « Les Bâties » à Romain Guy dans le cadre d'une convention précaire, dans l'attente d'une autorisation d'exploiter.

Deux agriculteurs ont déposé une telle demande et ont eu, chacun, cette autorisation d'exploiter par la DDT avec une petite avance de 5 points pour le GAEC de l'Ecorce.

La seule possibilité est de conclure une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans avec l'une des deux exploitations ayant reçu cette autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- Décide d'attribuer la parcelle de 5 ha des Bâties dans le cadre d'une convention pluriannuelle de cinq ans au GAEC de l'Ecorce ;
- Décide de donner délégation au maire pour préparer la convention correspondante et la signer avec le bénéficiaire ;
- Souhaite ajouter des conditions sur cette convention en outre, de laisser le site propre, car très touristique (pas de tas de fumier au ras des routes et pas sur les chemins empruntés par les promeneurs), et entretenir les surfaces en bon père de famille ;

#### Affaire n° 14 – Demande d'acquisition de terrain

**DEL2025\_32**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au conseil municipal la demande d'acquisition de terrain du GAEC du Pré-Bouillet.

Après avoir pris connaissance de cette demande, le conseil municipal, par 10 voix Pour, Albert LETOUBLON ne participant pas au vote :

- Donne son accord de principe de vendre, au prix du terrain agricole, au GAEC du Pré-Bouillet, une surface de terrain définie après présentation du plan de bornage.

A réception du plan de bornage, le conseil municipal sera à nouveau consulté pour la décision finale de cette aliénation.

<b>Affaire n° 15 – Position de la Commune pour la vente des immeubles ex-PSIG et DDT</b>
--

**DEL2025\_33**

Suite à une réunion organisée par le SIVOM avec les services de l'Etat et de la DGFIP début novembre 2024 au cours de laquelle ont été relevés la complexité du fonctionnement du SIVOM, l'état de ses finances actuelles ainsi que la nécessité de les assainir, un projet politique territorial du SIVOM a été établi.

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, laisse la parole à Pascal LEGE pour détailler le projet qui s'appuie sur :

1 – L'engagement de ne pas augmenter les participations des communes ;

2 – L'engagement de diminuer les frais de fonctionnement de la structure ;

3 – Pour assurer ces engagements, il s'est avéré nécessaire de :

a) Recenser les biens d'intérêt public gérés actuellement par le SIVOM. Il s'agit de :

- La gendarmerie
- La chaufferie
- L'école du Bois Joli
- Le bois du Pré Poncet

A cette liste s'ajoute les biens déjà propriété du SIVOM :

- L'école de Chaux-Neuve
- Le hangar intercommunal

b) Recenser les biens susceptibles d'être cédés à court terme. Il s'agit de :

- L'Hôtel de Chaux-Neuve (bail commercial avec option d'achat en cours)
- La menuiserie de Chaux-Neuve (Crédit-bail en cours qui expire le 30 juin 2029)
- Le restaurant Chez Liadet de Mouthe (Crédit-bail en cours qui expire le 9 juin 2026)
- Le bâtiment du PSIG (logements et micro-crèche), acquéreur potentiel Habitat 25
- Le bâtiment du centre routier CD25 (logement et garage CD25), acquéreur potentiel Habitat25
- Le centre de vacances de Chapelle-des-Bois.

A cette liste s'ajoutent les biens déjà propriété du SIVOM et cessibles à long terme :

- La quincaillerie de Mouthe (crédit-bail qui expire le 18 décembre 2041)
- c) Recenser les biens qui pourraient être remis en gestion aux communes propriétaires, il s'agit de :
- L'Hôtel de la source (la commune de Mouthe souhaite le garder)
  - Les vestiaires du terrain de sports (la commune souhaite les garder).

Dans le cas de la vente d'un des biens susceptibles d'être vendus à court terme, la procédure suivante est soumise :

Les communes propriétaires s'engagent à accepter la vente du bien au prix estimé par les domaines (ou autres organismes d'évaluation de biens) et s'engagent à reverser intégralement le montant de la transaction au SIVOM, actuel gestionnaire des biens.

Au regard des circonstances actuelles et de l'urgence à reconstituer la trésorerie du SIVOM, il apparaît que les bâtiments du PSIG et du Centre Routier CD25 sont les premiers à pouvoir faire l'objet d'une vente rapide, un acquéreur potentiel ayant déjà signifié son intérêt à plusieurs reprises. La candidature d'Habitat 25 est d'autant plus intéressante que cet organisme conservera une politique de loyers modérés par le biais d'une qualification en logement sociaux des 11 appartements du bâtiment. Cet élément est essentiel à la continuation d'une politique de lutte contre le phénomène d'éviction à laquelle la commune de Mouthe comme le SIVOM sont attachés.

Par ailleurs, le SIVOM a souscrit à sa création en 2017 un crédit de trésorerie partiellement remboursé à ce jour. Dans l'impossibilité de rembourser immédiatement le solde restant de 350 000 €, le SIVOM a sollicité une reconduction auprès du Crédit Agricole de ce crédit dans l'attente de réaliser les ventes immobilières qui lui permettront de se dégager de ses obligations, d'assainir sa trésorerie et d'envisager la réalisation particulièrement urgente d'un nouveau périscolaire.

La banque a donné son accord de principe pour cette reconduction, à la condition que les communes propriétaires formalisent leur engagement de reversement du produit de l'aliénation du bien cédé au SIVOM en cas de vente.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de reverser intégralement le produit de la vente des bâtiments du PSIG et du Centre Routier CD25 au profit du SIVOM des Hauts du Doubs, au prix estimé et accepté par l'acheteur, sous la forme de fonds de concours autorisés de façon dérogatoire par la DGFIP et les services de l'Etat, dès que les aliénations de ces biens seront formalisées par actes notariés et les fonds reçus de l'acquéreur.

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour, accepte de vendre ces deux bâtiments (Ex-PSIG et DDT) et reverser les sommes en intégralité au SIVOM des Hauts du Doubs.

**Affaire n° 16 – Participation communale pour la cartes avantage jeunes**

**DEL2025\_34**

Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, présente au conseil municipal le fonctionnement de la carte avantage jeunes, actuellement en vente à la Maison France Services.

L'exposé entendu de Maud SALVI, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présidente de cette séance en l'absence du maire, le conseil municipal, par 11 voix Pour, souhaite participer à hauteur de 5 euros pour les enfants de Mouthe.

**Affaire n° 15 – Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**

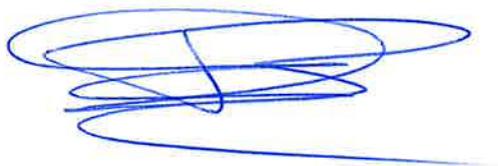
**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision n° 10-2025**

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 1 rue du Stade, cadastré section AO n°73 d'une superficie totale de 1156 m<sup>2</sup>, appartenant à Stéphane Guillaume KZIAZYK.

La séance est levée à 23 Heures

Le secrétaire de séance,  
Sylvie Berthet



Le maire,  
Daniel PERRIN  
Pour le maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Maud SALVI

